

## Quel avenir pour les offices de tourisme du Pays de Gex ?

**La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit de transférer la compétence tourisme aux intercommunalités.**

**Comment cela va-t-il s'opérer ? Dans quel délai ?**

### Eléments de réponse.

L'arrivée de la loi NOTRe est signe de changements dans l'organisation locale du tourisme. Une information qui n'a pas échappé à la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG), qui se voit attribuer cette compétence. Et pas question d'attendre pour agir.

C'est pourquoi, dès la publication de cette loi au Journal Officiel, le 8 août dernier, les services ont pris le dossier à bras-le-corps.

« Une consultation par un cabinet d'études a été lancée. Nous aurons les résultats le 21 octobre. Il va nous accompagner sur la création de ce projet, en lien étroit avec les offices de tourisme existants et les communes », expose Nicolas Renard, responsable du service Culture à la CCPG.

### Un pôle central et plusieurs bureaux d'informations touristiques



A l'heure actuelle, le Pays de Gex compte **sept offices de tourisme** dont un en sommeil à Collonges. Tous sont du ressort des communes. Hormis celui de Lélex qui dépend du Syndicat Mixte des Monts Jura.

Avec cette nouvelle loi, chacun de ces centres d'informations dépendra de la CCPG.

Or, la loi prévoit qu'il n'y ait qu'un pôle central et plusieurs bureaux d'informations touristiques.

*Le Pays Gessien - La suite de l'article dans l'édition du jeudi 15 octobre.*

### Quelle place pour Gex - La Faucille avant la fusion des offices de tourisme ?

On est là dans la démarche du millefeuille qu'il faut amoindrir...

D'ici un an environ, les offices de tourisme du Pays de Gex n'auront plus le choix. Ils seront regroupés sous la coupe de la Communauté de communes.

Dès lors, quelle sera la place de chaque « ex-OT » dans la nouvelle organisation ?

L'antenne de Gex-La Faucille (qui regroupe Cessy, Chevry, Crozet, Échenevex, Gex, Sergy, Thoiry et Vesancy) avait invité mardi après-midi à l'auberge du Pré Velard ses partenaires, dans le but d'évoquer avec eux le sujet.

Si les professionnels du tourisme (hôteliers, restaurateurs) ne seront pas directement impactés, les employés de Gex se questionnent sur la représentation de leur ville dans le futur « super OT ». Chacun souhaitant défendre légitimement ses couleurs.

En revanche, la taxe de séjour reversée par les professionnels nécessitera une discussion pour décider de son évolution : soit son maintien en tant que taxe communale, soit la création d'une taxe communautaire, qui permettrait une application homogène de celle-ci sur le territoire gessien.

## **La structure juridique pas encore définie**

Aujourd'hui où en est-on de la fusion ? Au tout début.

La CCPG vient juste de mandater un cabinet d'étude pour diagnostiquer « qui fait quoi et à quel coût », histoire de définir dans son nouveau plan de jeu « qui fera quoi et à quel coût ? »

La structure juridique de cet OT gessien n'est pas définie non plus.

Société publique locale (SPL<sup>1</sup>)? EPCI<sup>2</sup>? Association ?

En outre, le regroupement des cinq OT n'est pas synonyme de disparition « physique ». « Il y aura toujours des bureaux ou antennes sur le terrain, et peut-être même plus qu'avant », note la présidente Chantal Jouans.

De plus, les 25 employés répartis sur l'ensemble des OT seront gardés.

Toutefois, certaines communes à l'identité touristique forte, comme Divonne pour son thermalisme ou Ferney et son image voltairienne, pourront prétendre à leur propre logo ou marque.

Catherine Mellier - Le Progrès - 19/11/2015

---

<sup>1</sup> **Société Publique Locale** (SPL) est une structure juridique (société anonyme) à la disposition des collectivités locales françaises pour la gestion de leurs services publics.

Le principe de l'utilisation des sociétés publiques locales est critiqué, certains y voyant un moyen pour les administrations d'échapper au code des marchés publics et de donner des emplois aux amis du pouvoir.

Elle permet de cumuler un traitement de fonctionnaire avec des indemnités !

<sup>2</sup> EPCI : **établissement public de coopération intercommunale**

<http://www.senat.fr/rap/r05-193/r05-1934.html>